

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-329-1004 du 10/10/05

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2006 CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Destinataires : Lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD Tél. : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Références :

- Circulaire n° 2003-100 du 25 juin 2003 - BOEN n° 27 du 03 juillet 2003 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap
- Décrets n° 93-1092 et 93-1093 modifiés - articles 5 et 11
- Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 - BOEN n° 15 du 14 avril 1994 relative à l'organisation et à l'évaluation des épreuves d'EPS aux baccalauréats, BT, BEP, CAP pour les candidats handicapés physiques et inaptes partiels
- Note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 - BOEN n° 5 du 31 janvier 2002 relative aux aménagements des épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat en série ES et L pour les candidats déficients visuels
- Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 - BOEN n° 47 du 19 décembre 2002 relative à la dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique pour les candidats handicapés moteurs ou visuels
- Note de service n° 2002-282 du 23 décembre 2002- BOEN n° 1 du 2 janvier 2003 relative aux modalités particulières de l'épreuve de musique en série L pour les candidats non voyants
- Note de service n° 2003-128 du 20 août 2003 - BOEN n° 32 du 4 septembre 2003 relative au bénéfice de la conservation des notes.
- Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 - BOEN n° 7 du 12 février 2004 relative à l'épreuve obligatoire d'histoire géographie du baccalauréat général
- Note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 - BOEN n° 9 du 26 février 2004 relative à l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre.

[Cliquer ici](#) pour accéder au site du bulletin officiel



Afin de garantir l'égalité des chances des candidats présentant un handicap la réglementation prévoit qu'ils bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Ces aménagements portent sur :

- les conditions de passation des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ou du recours à des aides techniques ou humaines appropriées à leur situation (annexe n° 3) ;
- les adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves ;
- la conservation des notes pour les candidats qui ont été ajournés ;
- une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves de l'examen.

1 - Les dispositions particulières :

1-1 **bénéfice de notes pour les candidats scolaires ajournés.**

La conservation des notes est prévue par les décrets portant règlement général du baccalauréat (décrets n° 93-1092 et n° 93-1093 modifiés – article 11).

Sur avis de la Commission Départementale de l'Enseignement Spécialisé, le recteur peut permettre au candidat handicapé physique, moteur ou sensoriel, et au candidat atteint d'une maladie grave, de bénéficier du dispositif de conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues aux épreuves du premier groupe de la dernière session à laquelle il s'est présenté. **La conservation n'est possible que lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même série d'examen.**

1-2 **adaptation dans l'organisation des épreuves**

1-2.1 **épreuve écrite d'histoire géographie** : la note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 BOEN n° 7 du 12 février 2004 permet aux candidats handicapés moteurs ou sensoriels de substituer, pour les exercices de la seconde partie de l'épreuve, une composition d'une page au croquis de géographie demandé. Cette mesure concerne les séries générales.

1-2.2 **épreuves de langues vivantes**

Les candidats déficients visuels peuvent, pour ce qui concerne les épreuves orales de la série ES et de la série L (langue de complément en LV1, en LV2, ou en langue régionale pour les séries L et ES ; LV2 ou langue régionale pour la série ES), bénéficier des aménagements suivants :

« La seconde partie de l'épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien libre ou d'un entretien prenant appui sur le document support de la première partie de l'épreuve »

(note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 – BOEN n° 5 du 31 janvier 2002).

1-2.3 **épreuve de musique au baccalauréat série L**

Le candidat non voyant peut obtenir une modification de la durée de l'épreuve écrite de culture et techniques musicales, (5 heures au lieu de 3 heures 30). Il dispose du sujet en écriture braille mais pas de la partition. Il est installé dans une salle réservée et il est assisté d'un secrétaire.

1-2.4 **éducation physique et sportive**

Un candidat dont le handicap, reconnu par l'autorité médicale scolaire, autorise une pratique adaptée de certaines activités est évalué soit sur deux épreuves adaptées en CCF, soit sur une épreuve adaptée, s'il relève d'un examen ponctuel terminal.

1-3 **dispense d'épreuves**

1-3.1 **épreuve de langues vivantes**

Les candidats handicapés auditifs peuvent dans les séries où la LV2 est obligatoire être dispensés des épreuves de langues vivantes autres que la langue vivante 1. Les séries concernées par cette mesure sont les séries L, ES, S, STT.

1-3.2 **épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S**

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent, lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques, être dispensés de l'épreuve.

1-3.3 **éducation physique et sportive**

Seuls les candidats dont le handicap ne permet pas une pratique adaptée du sport au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 peuvent obtenir, après avis du médecin de l'éducation nationale, une dispense d'épreuve.

2 - Démarches à effectuer et calendrier :

2-1 Dans le cas d'une demande de bénéfice de notes

Le candidat ajourné qui souhaite bénéficier du dispositif de conservation du bénéfice de notes doit en faire la demande au moyen du questionnaire joint en annexe. Ce document doit être retourné à la DIEC 2.02 **le vendredi 21 octobre 2005**. Le rectorat le transmettra à la CDES pour avis.

2-2 Dans le cas d'une demande d'aménagement d'épreuves ou de dispense d'épreuves

La demande du candidat **comportant obligatoirement le visa du médecin scolaire** doit être adressée **en 3 exemplaires** au rectorat. Le modèle de l'imprimé vous sera transmis en plusieurs exemplaires, à la fin du mois d'octobre.

Les dossiers devront être retournés complets au rectorat au plus tard fin janvier pour permettre aux CDES de se prononcer sur les aménagements et aux services rectoraux de notifier aux chefs de centres d'examen les aménagements retenus.

Si des candidats étaient contraints de vous déposer une demande entre le 1^{er} février et la mi-mai, vous voudrez bien me les transmettre sans délai. Au-delà toute demande devra être directement adressée au chef du centre d'épreuves, qui jugera du traitement à lui réserver.

En ce qui concerne l'EPS, les fiches spécifiques d'inscription aux épreuves aménagées de couleur saumon destinées aux candidats handicapés et inaptes partiels vous parviendront fin octobre.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

ANNEXE N° I

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme GEDIN

Téléphone : 04.42.91.71.88

Affaire suivie par Mme ATIA

Téléphone : 04.42.91.71.89

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Téléphone : 04.42.91.71.91

Affaire suivie par Mme MISTRE

Téléphone : 04.42.91.71.90

Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2006

CANDIDATS HANDICAPES

OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Demande de bénéfice de notes

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je (nom, prénom) soussigné(e), demande à conserver le bénéfice des notes suivantes :

Epreuve	Note	Bac série	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le

Signature du candidat

Avis motivé du Chef d'établissement :

.....

.....

.....

.....

.....

IMPORTANT : Il appartient au chef d'établissement de veiller à joindre **agrafé** à cette fiche, l'avis motivé du médecin de l'éducation nationale, **sous pli confidentiel**.

A le

Signature du chef d'établissement

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.02
pour le **vendredi 21 octobre 2005**

ANNEXE N° 2

DIEC 2.02
Affaire suivie par Mme DUFORT
Téléphone : 04.42.91.71.94
Affaire suivie par Mme SCHIANCHI
Téléphone : 04.42.91.71.93
Affaire suivie par Mme AMALBERT
Téléphone : 04.42.91.71.79
Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2006

CANDIDATS HANDICAPES
OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES
Demande de bénéfice de notes

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je (nom, prénom) soussigné(e), demande à conserver le bénéfice des notes suivantes :

Epreuve	Note	Bac série	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le Signature du candidat

Avis motivé du Chef d'établissement :

IMPORTANT : Il appartient au chef d'établissement de veiller à joindre **agrafé** à cette fiche, l'avis motivé du médecin de l'éducation nationale, **sous pli confidentiel**.

A..... le Signature du chef d'établissement

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.02
pour le **vendredi 21 octobre 2005**

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Avis CDES :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le

Signature du médecin
de la Commission

Signature de l'IEN-AIS

Visa DIEC :

Date :

C A N D I D A T S H A N D I C A P E S

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

Circulaire n° 2003-100 du 15 juin 2003 publiée au BOEN n° 27 du 3 juillet 2003

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Epreuves anticipées	Série :
Baccalauréat général	Série :
Baccalauréat technologique	Série et Spécialité :
Baccalauréat professionnel	Spécialité :
Brevet de technicien supérieur	Spécialité :
Brevet de technicien	Spécialité :
Brevet professionnel	Spécialité :
Diplômes Comptables	DPECF DECF DESCF

N O M : Prénoms : né(e) le.....

Adresse personnelle :

.....

..... N° de téléphone

Etablissement scolaire :
(pour les candidats scolarisés)

.....

Epreuves facultatives : 1ère épreuve :..... 2ème épreuve :.....

Uniquement pour les candidats aux baccalauréats général et technologique :

- Subissez-vous les épreuves anticipées en classe de terminale ? OUI NON

- Epreuve(s) de langue obligatoire :

 Ecrit LV1 :..... Ecrit LV2 :..... Oral :.....

CADRE RESERVE AU RECTORAT

Centre écrit épreuves obligatoires :

Centre épreuves pratiques :

Centre écrit épreuves facultatives : 1 : 2 :

INSTRUCTIONS

Les candidats doivent fournir :

- 1 le présent imprimé dûment complété (cadres réservés aux candidats) **en 3 EXEMPLAIRES**
- 2 un dossier médical complet spécifiant la NATURE DU HANDICAP. Le visa du médecin scolaire est obligatoire

Les certificats médicaux doivent avoir moins de 3 mois. Ils doivent être rédigés par des médecins spécialistes ou généralistes, mais en aucun cas par des auxiliaires de santé.

En fonction de la nature du handicap, les pièces suivantes seront fournies :

Pour les handicapés visuels

Joindre un certificat médical établi par un médecin Ophtalmologue précisant :

- Acuité visuelle après correction (de près, de loin).
- Troubles associés (nystagmus, albinisme, atteinte du champ visuel, vision binoculaire, etc...)
- Mode de lecture utilisé
- Aides techniques nécessaires:
 - matérielles
 - humaines
 - matérielles et humaines

Pour les handicapés auditifs

Joindre un certificat médical établi par un médecin Oto-rhino-laryngologiste, accompagné d'un audiogramme tonal récent et précisant le mode de communication habituellement utilisé.

Pour les handicapés moteurs

Joindre un certificat médical établi par un spécialiste consultant (Orthopédiste, Neurologue, Médecin de rééducation fonctionnelle) précisant :

- l'atteinte fonctionnelle des membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'utiliser un matériel technique (machine à écrire, micro-ordinateur avec imprimante, etc...) et ou/ une assistance.
- l'atteinte fonctionnelle des membres inférieurs, détaillant également le mode de locomotion utilisé (fauteuil, cannes, appareillage orthopédique, etc...)

Pour les autres handicaps

Joindre un certificat médical établi par un médecin spécialiste précisant la nature du handicap et ses conséquences.

Le dossier médical, agrafé à la présente fiche (sous pli cacheté, à l'attention du médecin de la C.D.E.S), sera transmis :

- . Par les candidats libres : au Rectorat, bureau des Baccalauréats / BTS - Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
- . Par les candidats scolarisés : au chef d'établissement qui assure l'envoi au rectorat,
sous bordereaux séparés
 - **DIEC 2.02 pour les baccalauréats**
 - **DIEC 2.03 pour les BTS, BT, BP et diplômes comptables**

Tous les dossiers doivent parvenir au Rectorat le 27 JANVIER 2006, délai de rigueur

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT (ou le cas échéant par le représentant légal)

- VISUEL Amblyope léger Amblyope profond Aveugle
- AUDITIF
- MOTEUR
- AUTRE

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT ET LE MEDECIN SCOLAIRE (candidats scolarisés)

Le candidat bénéficie-t-il en cours d'année d'aménagements spéciaux ? OUI NON

Lesquels :

Avis quant aux mesures sollicitées par le candidat : FAVORABLE DEFAVORABLE

MOTIF :

Signatures du chef d'établissement et médecin scolaire A le

Cachet

1 -Avez-vous déjà présenté un dossier médical à la Commission Départementale de l'Education Spécialisée (C.D.E.S.) ? OUI NON Date :

2 - Aménagements sollicités pour les épreuves autres que l'EPS - Cocher dans le tableau ci-dessous les cases utiles :

MESURES POSSIBLES		MESURES SOUHAITEES		MESURES RETENUES	A REMPLIR PAR LA C.D.E.S
Types de mesures	Types de handicap	Epreuves écrites & pratiques	Epreuves orales	PAR LA C.D.E.S.	
Temps de composition majoré (maximum un tiers)	visuel moteur auditif autre	OUI NON	OUI NON	OUI NON	Je soussigné, Nom : Prénom médecin attaché à la C.D.E.S., certifie que le candidat susnommé, doit bénéficier des mesures suivantes A....., le..... cachet et signature En cas d'avis défavorable motivation indispensable
Accessibilité des locaux	moteur	OUI NON	Mesures:	OUI NON	
Utilisation d'une machine d'1 machine à écrire d'1 micro-ordinateur	moteur (si le handicap rend impossible l'écriture manuelle) visuel	OUI NON	-	OUI NON	
Présentation des sujets	visuel	1 seul choix possible : braille intégral braille abrégé gros caractères A3 - 141 %		OUI NON	
	auditif	Assistance d'un spécialiste en langue des signes	Assistance d'un spécialiste en langue des signes	OUI NON	
Composition du candidat sur sa copie	visuel	1 seul choix possible : braille caractères ordinaires gros caractères A3 - 141 %		OUI NON	
Epreuves orales avec réponses écrites	moteur (seulement si le handicap rend impossible l'expression orale) auditif autre	-	OUI NON	OUI NON	
Assistance d'une secrétaire pendant l'épreuve	moteur (seulement si le handicap rend impossible l'écriture manuelle ou l'utilisation d'une machine) autre	OUI NON	-	OUI NON	
Assistance d'un spécialiste de : L.S.F. français signé lecture labiale : avec langage parlé complété sans langage parlé complété	auditif	-	OUI NON	OUI NON	
Aménagement épreuve d'histoire géographie séries L, ES, S	visuel moteur sensoriel BO n° 7 du 12/2/2004	OUI NON	-	OUI NON	
Dispense épreuve de langue vivante autre que la LV1 séries L, ES, S, STT	auditif BO n° 33 du 13/9/2001 : L, ES, S BO n° 7 du 15/2/2001 : STT	OUI NON	OUI NON	OUI NON	
Aménagement épreuves orales de langues: . LV2 ou régionale série ES . langues de complément séries ES et L	visuel BO n° 5 du 31/1/2002	-	OUI NON	OUI NON	
Dispense épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et en SVT série S	moteur visuel BO n° 47 du 19/12/2002 BO n° 9 du 26/02/2004	OUI NON	-	OUI NON	
Aménagement épreuve écrite de musique série L - durée - secrétaire	non voyants BO n° 1 du 2 janvier 2003	sujet en braille OUI NON	-	OUI NON	

A REMPLIR PAR LA MISSION D'INTEGRATION INSPECTION ACADEMIQUE

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX EPREUVES DU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP**

EPREUVES TYPES DE HANDICAP	LANGUES VIVANTES	HISTOIRE GEOGRAPHIE	MUSIQUE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	EPS
AUDITIF	Dispense de la LV2 séries : L - ES - S - STT Décret n° 2000-1287 du 21/12/2000 BO n° 33 du 13/09/2001 Décret n° 2001-65 du 19/01/2001 BO n° 7 du 15/02/2001 Circulaire n° 2000-13 du 20/01/2000 BO n° 4 du 27/01/2000				Epreuves aménagées ou dispense d'épreuve - Décret n° 88-877 du 11/10/1988 BO n° 39 du 17/11/1988 - Arrêté du 13/09/1989 BO n° 38 du 26/10/1989 - Arrêté du 09/04/2002 BO n° 18 du 02/05/2002 - Circulaire n° 94-137 du 30/03/1994 BO n° 15 du 14/04/1994 - Note de service n° 2002-131 du 12/06/2002 BO n° 25 du 20/06/2002
VISUEL	Aménagement des épreuves orales séries : L - ES Note de service n° 2002-015 du 24/01/2002 BO n° 5 du 31/01/2002		Aménagement de la partie écrite de culture et techniques musicales de l'épreuve de musique série L Note de service n° 2002-282 du 28/12/2002 BO n° 1 du 02/01/2003	Dispense de l'évaluation des capacités expérimentales série S Note de service n° 2002-278 du 12/12/2002 BO n° 47 du 19/12/2002 Note de service n° 2004-028 du 16/02/2004 BO n° 9 du 06/02/2004	
MOTEUR		Pour les exercices de la 2 ^{ème} partie de l'épreuve substitution d'une composition d'une page au croquis de géographie séries générales Note de service n° 2004-021 du 02/02/2004 BO n° 7 du 12/2/2004			
SENSORIEL					